



Règlement intérieur de la salle de sport

Article I. Objet

Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des usagers de la salle de sport de Luchon Forme et Bien-être. A cet effet, ces derniers se soumettront aux dispositions de ce présent règlement. Ils devront en outre se conformer aux instructions données par le personnel de l'établissement et respecter les prescriptions et interdictions décidées par le conseil d'administration de la Régie de Luchon Forme et Bien-être

Article II. Description de l'établissement

La salle de sport propose à la clientèle la pratique de la musculation ainsi que des cours collectifs de gym.

Cette installation comprend 3 espaces :

- un espace de musculation et cardio-training
- un espace de cours collectifs
- un ensemble vestiaires sanitaires avec casiers de rangement

La salle et ses activités sont placées sous la responsabilité de coachs sportifs diplômés.

L'équipement à disposition des pratiquants est conforme à la réglementation en vigueur.

Tout usager peut bénéficier des conseils d'un coach sportif sur l'espace de musculation et de cardio-training. Ces conseils ne seront pas prodigués par le personnel d'accueil. Sur demande, un programme d'entraînement particulier peut être élaboré. Il sera de la seule responsabilité du pratiquant de suivre ensuite ou non les directives d'entraînement ainsi proposées.

Article III. Horaires et conditions d'accès

Le Conseil d'administration de la Régie définit les horaires, conditions d'ouverture de la salle et le programme des cours de fitness. Il s'accorde le droit de modifier ou de supprimer certains horaires ou activités. Toute annulation de cours anticipée ne peut donner droit à aucun remboursement.

L'accès est subordonné au paiement d'un droit d'entrée et à la fourniture :

- d'une pièce d'identité
- d'une photo d'identité
- d'une autorisation parentale (pour les mineurs)
- d'un certificat médical de moins de 2 ans de non contre-indication à la pratique sportive
- d'une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Les cartes d'accès sont nominatives et ne sont donc valables que pour leurs titulaires. La présentation de la carte est exigible avant de commencer toute activité. Le personnel se réserve le droit de refuser l'accès en cas de refus de présentation. Par mesure de sécurité, l'accès à la salle de musculation et l'utilisation des appareils sont strictement interdits à tout enfant âgé de moins de 14 ans.

Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autre pathologie susceptible de complexifier les interventions des sauveteurs sont priées de se faire connaître auprès d'un coach sportif.

Article IV. Tenue, hygiène, respect mutuel

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte de l'Espace est l'affaire de tous.

Il est formellement interdit d'accéder à la salle avec des chaussures à semelle marquante ou ayant servi à l'extérieur. Le passage dans les vestiaires est de ce fait obligatoire avant de rentrer dans les salles d'activité. L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires.

Le port d'une tenue de sport correcte est également exigé. Cette tenue doit comporter notamment :

- une paire de basket propre réservée exclusivement à la pratique des activités de salle

Une serviette de bain vous est fournie pour protéger les machines, tapis ou autres sièges pendant ou après l'effort.

Il est interdit en dehors des vestiaires :

- d'être torse nu ;
- de se déplacer pieds nus, en chaussettes ou tongues

Un minimum de savoir-vivre est de rigueur dans les relations avec le personnel ou entre usagers de la salle. Tout pratiquant s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage corrects à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui. Les comportements ne doivent pas être source de nuisance pour les autres. Par exemple, élever la voix ou pousser des cris dans l'effort sont des attitudes à proscrire. Les usagers doivent organiser au mieux leur entraînement de manière à ne pas pénaliser les autres adhérents notamment en optimisant l'utilisation du matériel.

Article V. Matériels

Le respect du matériel mis à disposition est une nécessité.

Le déplacement de tout appareil de musculation ne peut se faire qu'avec l'accord préalable d'un coach sportif. Après chaque utilisation, le matériel de musculation doit être remis à sa place initiale.

Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée.

Article VI. Discipline, sécurité et assurances

Il est formellement interdit :

- De courir dans les couloirs et escaliers à des fins d'entraînement, les espaces sportifs sont réservés à cet effet
- D'utiliser comme entrée la porte donnant directement sur l'extérieur, le passage par les vestiaires étant obligatoire pour le changement des chaussures.
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement et d'introduire dans les espaces dédiés au sport des boissons alcoolisées.

Chaque utilisateur est prié de ramasser sa bouteille d'eau avant de quitter la salle et/ou de la mettre dans les poubelles prévues à cet effet.

Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, locaux et personnes, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel de valeur sans surveillance, en conséquence, après s'être changé, les affaires personnelles seront rangées dans les casiers individuels à disposition.

La Régie est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses salariés. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils. Elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnels ou dommages corporels survenus dans ses locaux.

La souscription d'une assurance de responsabilité civile est obligatoire pour chaque pratiquant.

La fréquentation des salles implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des utilisateurs. En cas de non-observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, le personnel est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès. Celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Ce présent règlement a été adopté en Conseil d'administration le 15 novembre 2018 pour mise en œuvre immédiate.

Régie Luchon Forme et Bien-être
Son président,
Louis Ferré